

Séance du 23 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphanie - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : DAGUIER Miguel - FORGET Jean-François - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane

Absents : HEURTEBIZE Grégory

Secrétaire de séance : ROCHER Gaëlle

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory

M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme ROCHER Gaëlle

M. DAGUIER Miguel a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	08
Votants	10
Date de convocation : 14/01/2025	

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

- 01 – ORANGE : Intervention pour un projet d'antenne relais,
- 02 – SALLE DES FETES : Tarifs 2025,
- 03 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Demande d'un fonds de concours pour « stationnement vélo »,
- 04 – VOIRIE : Cession d'un ancien chemin rural au lieu-dit « les Jariais »,
- 05 – VOIRIE : création d'une nouvelle adresse « rue de la Buchetière »,
- 06 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : modification des statuts,
- 07 – Questions diverses.

M. Le Maire a donné la parole à M. ANGÉ Renaud, chargé de recherches et négociations de la société SYSCOM, afin de nous présenter le projet d'implantation d'une antenne relais sur notre commune.

Un accord de principe a été validé par le Conseil Municipal afin de lancer les études techniques de ce projet.

202501 – SALLE DES FÊTES : Tarifs année 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2024 de la salle des fêtes et demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle pour l'année 2025 et l'utilisation de la vaisselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

⇒ d'appliquer les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, comme ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Année 2025	
	Tarif « Commune »	Tarif « Hors Commune »
Vin d'honneur (uniquement la salle)	70,00 €	120,00 €
Location salle 2 jours (usage de la salle + scène + bar + cuisine)	260,00 €	470,00 €
Electricité	0,30 € / kwh	
Chèque de caution (à remettre lors de la remise des clés)	400,00 €	
Forfait ménage	100,00 €	
Arrhes à verser à la signature du contrat	100,00 €	
Location salle des associations (réservée aux habitants)	30,00 €	

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

202502 – PLACE DE LA MAIRIE : Demande de fonds de concours auprès de Mayenne Communauté pour l'installation de supports vélos

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, Mayenne Communauté souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du vélo sur le territoire communautaire, Mayenne Communauté a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnement vélo.

Toute commune ayant un besoin en matière de supports pour le stationnement vélos peut en faire la demande auprès de Mayenne Communauté afin de solliciter une aide sous forme de fonds de concours.

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an. Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnement. L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût HT (hors dalle) du reste à la charge de la commune pour les supports vélos et les abris vélos ouverts.

Il n'y a pas de montant minimum de dépenses par projet. Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € HT. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour faire suite à la rénovation de la place de la mairie, un devis de la société AU CŒUR DES JARDINS (Montsûrs) a été validé pour un montant de 876,00 € HT soit 1 051,20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Mayenne Communauté pour cet achat.

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de trois appuis de vélo Tiby de chez Univers & Cité	1 051,20 €	Fonds de concours Mayenne Communauté (50 % du montant HT)	438,00 €
		Reste à charge commune	613,20 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 051,20 €	TOTAL RECETTES TTC	1 051,20 €

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

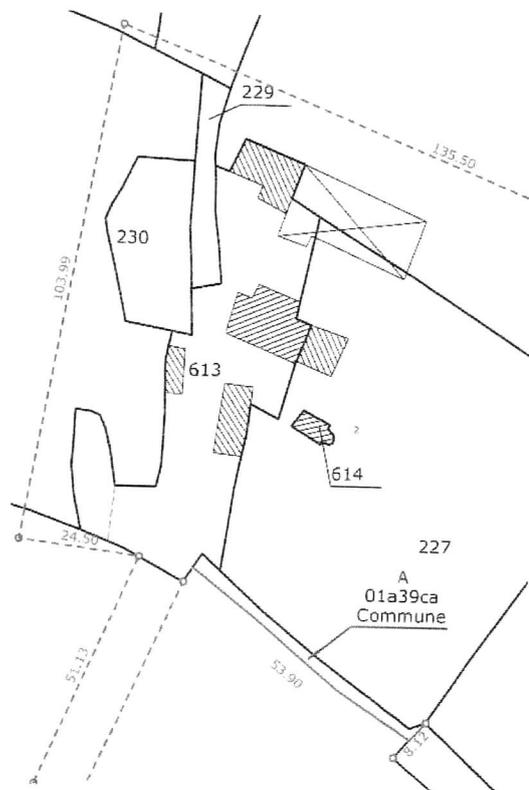
⇒ de **solliciter** un fonds de concours auprès de Mayenne Communauté pour un montant de 438,00 € pour l'installation de support vélos sur la nouvelle place de la mairie.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

202503 – VOIRIE : Cession d'un ancien chemin communal au lieu-dit « les Jariais »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété au lieu-dit « les Jariais » est en cours de vente.



Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le notaire, en charge de ce dossier, nous a sollicité pour savoir si la commune accepterait de céder l'ancien chemin communal pour une contenance de 139 m².

DECIDE

⇒ de **céder** l'ancien chemin communal au lieu-dit « les Jariais » aux conjoints CHRETIEN

⇒ de **fixer** le prix de vente à **1,00 €** les 139 m².

⇒ de **désigner** Maître GUETNY-LE SOMMER, notaire, cabinet LM53 NOTAIRES situé 12 rue des Vallées à AMBRIERES LES VALLEES.

⇒ que tous les frais inhérents à cette vente **seront** à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

202504 – VOIRIE : Création adresse 5B rue de la Buchetière

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle adresse rue de la Buchetière suite à la construction d'une nouvelle maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section A n° 488.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **créer** l'adresse suivante **05B rue de la Buchetière** (section A n° 488)

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

202505 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : Révision des statuts

M. Le Maire expose que le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégrale de ses membres dont la commune de **La Bazoge Montpinçon**.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le **20 décembre 2024**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **prononcer** un avis favorable à la révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Questions diverses

Bulletin municipal : Pour faire suite à la distribution du bulletin municipal auprès des habitants, la mairie a reçu un courrier d'une administrée concernant la création du nouveau cimetière. M. le Maire a fait lecture du courrier au Conseil Municipal. Dans ce courrier, l'administrée souhaite réagir à l'article de l'opposition au sujet de la remarque suivante : « mensonges avérés sur la capacité du cimetière ». Elle souhaite rappeler les difficultés pour trouver une place dans notre cimetière lors du décès de son mari en 2020.

Droit de préemption urbain :

Date de réception	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
05/12/2024	28 rue de la Mairie	A 1107	4 216,00m ²	Renonciation
20/12/2024	22 rue de Mayenne	A 804	672,00m ²	Renonciation
06/01/2025	13 rue Aigue Marine	A 1475	714,00m ²	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 19.

La secrétaire de séance,

Gaëlle ROCHER



Le Maire,

Pascal RENARD